



INFORMER LA SOCIÉTÉ CIVILE des incidents survenant dans les INSTALLATIONS SEVESO

La première mission des acteurs de la prévention des risques consiste bien sûr à réduire la fréquence et la gravité des accidents. Il serait cependant excessif de considérer que leur action, aussi efficace soit-elle, permette d'éviter toute occurrence d'accident majeur. En effet, même si cela conduit à des installations mieux conçues, exploitées et contrôlées, la prévention ne peut s'affranchir des limites, même réduites au minimum, des techniques et organisations humaines.

Dès lors, les entités privées et publiques s'organisent pour faire face à l'éventualité d'un accident avec des plans de secours les mieux adaptés possibles, mais aussi pour mettre à disposition de la société, de ses élus, associations et relais d'opinion, des informations sur les réalités et difficultés de la prévention. Concrètement, il s'agit de favoriser l'émergence d'un véritable dialogue sur les risques industriels pour que la société dans son ensemble puisse participer à leur gestion.



📊 L'INDICE « MATIÈRES DANGEREUSES RELÂCHÉES »

Niveau de l'indice « matières dangereuses relâchées »		1	2	3	4	5	6
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée rapportée au seuil haut « Seveso » *	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	Q < 0,1 t	0,1 t ≤ Q < 1 t	1 t ≤ Q < 5 t	5 t ≤ Q < 50 t	50 t ≤ Q < 500 t	Q ≥ 500 t

* Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

Communiquer en cas de simple incident Une communication locale des exploitants d'installations « Seveso » sur les incidents notables ou perçus de l'extérieur, à l'instar des pratiques de l'industrie nucléaire, est de nature à améliorer l'information de la société. Cette démarche mérite d'être développée lors de simples incidents sans attendre l'accident grave aux conséquences susceptibles de rendre les échanges plus difficiles.

Les incidents peuvent ainsi faire l'objet d'une communication équilibrée comportant des éléments négatifs concernant les défaillances enregistrées, suivie de mesures positives comme les actions correctives adoptées. À défaut, l'expérience montre que l'absence d'information sur les incidents perçus de l'extérieur suscite des interrogations, voire l'inquiétude du voisinage.

Cette information peut porter sur les circonstances de l'incident, son déroulement, l'indice « matières dangereuses relâchées », ses conséquences immédiates, les mesures d'intervention mises en œuvre, puis sur les mesures de prévention retenues.

Au-delà du personnel de l'entreprise, ces informations sont destinées aux élus locaux, aux associations de riverains et à la presse locale. Il s'agit, en dehors des périodes de crise, de mettre des informations sur les réalités et les difficultés de la prévention des risques à disposition de la société civile pour qu'elle puisse participer à leur gestion.

📊 **avec l'indice « matières dangereuses relâchées »** Répondant à la demande du Conseil supérieur des installations classées, la direction de la prévention des pollutions et des risques du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a défini un indice pour compléter la « communication à chaud » en cas d'incident. Cet indice « matières dangereuses relâchées » correspond au premier des quatre indices de l'échelle européenne.

L'indice apporte une référence simplifiée sur le terme source de l'incident : les matières dangereuses relâchées dont les caractéristiques sont souvent difficiles à apprécier par les non initiés. Il n'est pas pour autant représentatif de la gravité des conséquences de l'événement, lesquelles dépendent également d'autres éléments comme l'exposition des personnes et les mesures de protection et d'intervention mises en œuvre.

L'indice « matières dangereuses relâchées » est composé des paramètres Q1 et Q2 définis dans le tableau ci-dessus. Chaque paramètre est échelonné de 1 à 6 ; le niveau 1 correspondant aux quantités les plus faibles. Le tableau de correspondance permet de déterminer le niveau élémentaire de chaque paramètre. L'indice « matières dangereuses relâchées » d'un incident correspond au niveau le plus élevé atteint par l'un des deux paramètres Q1 ou Q2.

Cet indice a vocation à être utilisé par les exploitants d'installations visées par la « directive Seveso » en cas d'incident ou d'accident impliquant un relâchement de matière visée par cette directive ou une explosion. Sans s'y substituer, l'indice « matières dangereuses relâchées » est conçu pour accompagner d'autres informations sur l'incident : déroulement, circonstances, conséquences immédiates, mesures prises...

Inform er « à c

... et après enquête

L'information locale du public

En instaurant les Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les risques (CLIC), la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques met l'accent sur la nécessité d'une meilleure information du public.

L'article L 125-2 du Code de l'environnement demande ainsi de tenir les CLIC informés de tout accident ou incident touchant à la sécurité des installations. Réalisée lors de réunions de ce comité, souvent après analyse des événements, cette information permet à l'exploitant d'indiquer les mesures de prévention adoptées et d'entretenir un dialogue approfondi avec ses riverains.

Au-delà du CLIC, la presse, les collectivités locales et les riverains méritent d'être informés par d'autres canaux : communiqués, informations sur site internet, rencontres directes...

avec l'échelle européenne

Notre société a besoin de repères pour faire face à la diversité et à la complexité des accidents. Aussi convient-il de rendre accessibles au public certaines données techniques connues des seuls spécialistes ; c'est l'une des conditions essentielles à l'émergence d'une culture mieux partagée du risque.

À l'instar de ce qui existe dans le domaine des phénomènes naturels comme les séismes, le vent ou les avalanches, une échelle a été mise au point, au début des années 1990, pour les accidents industriels. Officialisée en 1994 par le comité des autorités compétentes des États membres pour l'application de la directive Seveso, cette échelle utilise des critères objectifs et quantifiés. Elle permet de rendre compte de l'importance des accidents après leur analyse détaillée.

Ses caractéristiques

L'échelle est fondée sur 18 paramètres regroupés en 4 indices qui caractérisent les :

-  matières dangereuses relâchées (2 paramètres)
-  conséquences humaines et sociales (7 paramètres)
-  conséquences environnementales (5 paramètres)
-  conséquences économiques (4 paramètres)

Chaque paramètre est échelonné de 1 à 6, le niveau 6 correspondant aux effets ou conséquences les plus importants. Les tableaux de la page 5 permettent de déterminer le niveau élémentaire de chaque paramètre. Pour un accident donné, le niveau de chaque indice correspond au niveau le plus élevé atteint par l'un quelconque des paramètres qui le compose.

Seuls certains de ces 18 paramètres, prévus pour couvrir la variété des conséquences susceptibles d'apparaître dans la diversité des événements possibles, sont généralement pertinents pour caractériser un accident.

Son champ et ses modalités d'application

Destinée à être directement utilisée par les exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées, l'échelle est conçue pour les incidents et accidents des installations visées par la « directive Seveso ».

Au-delà de certaines informations qui peuvent être connues rapidement, son usage nécessite généralement de mener différentes investigations pour caractériser les atteintes aux personnes, aux biens et à l'environnement, pour estimer les dommages ou évaluer le coût mesures de réhabilitation par exemple... C'est la raison pour laquelle l'échelle est renseignée après recueil des données.



h a u d »...



L'Union des Industries Chimiques soutient l'action « Communication à chaud » visant à informer, dans le cadre d'une démarche volontaire des industriels et selon « l'échelle de référence », les populations riveraines des sites. La confiance se construit jour après jour. L'UIC encourage ses adhérents à tisser, autour des sites, des relations privilégiées avec les riverains et les associations locales en partageant leur quotidien : des incidents parfois, des actions d'amélioration toujours. Cette action illustre parfaitement la charte « Engagement de progrès » signée par l'UIC.

Jean PELIN - Directeur Général de l'UIC



L'Industrie Pétrolière s'attache à améliorer constamment la maîtrise et la gestion des risques au travers d'échanges sur les retours d'expérience vécus. Le soutien qu'apportent les adhérents de l'Union Française de l'Industrie Pétrolière (UFIP) à l'action « Communication à chaud » s'inscrit dans cette démarche en encourageant le développement d'une culture de la sécurité commune dans les collectivités proches de nos sites industriels (élus, riverains, associations...).

Jean-Louis SCHILANSKY - Délégué Général de l'UFIP



Parmi ses différentes missions, le GESIP a notamment pour objectif de faciliter le partage d'expériences pour promouvoir la sécurité. L'amélioration de la maîtrise des risques passe par le retour d'expériences et, pour ce faire, la connaissance des événements est fondamentale. C'est la raison pour laquelle le GESIP s'inscrit dans cette démarche de communication proactive et rapide pour engranger le maximum d'informations afin d'améliorer en continu la compréhension des événements au service de ses adhérents et de la collectivité.

Yves VANLERBERGHE - Délégué Général du GESIP

Ces organisations professionnelles sont déterminées à promouvoir la démarche d'information des partenaires locaux à l'occasion de simples incidents survenant dans les installations Seveso à compter du 11 décembre 2006.

Une démarche partenariale

Les 18 paramètres de l'échelle européenne

 Matières dangereuses relâchées		1 ■□□□□	2 ■□□□□	3 ■□□□□	4 ■□□□□	5 ■□□□□	6 ■□□□□
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée rapportée au seuil haut « Seveso »*	$Q < 0,1 \%$	$0,1 \% \leq Q < 1 \%$	$1 \% \leq Q < 10 \%$	$10 \% \leq Q < 100 \%$	De 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équiv. TNT)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \text{ t} \leq Q < 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} \leq Q < 5 \text{ t}$	$5 \text{ t} \leq Q < 50 \text{ t}$	$50 \text{ t} \leq Q < 500 \text{ t}$	$Q \geq 500 \text{ t}$

* Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

 Conséquences humaines et sociales		1 ■□□□□	2 ■□□□□	3 ■□□□□	4 ■□□□□	5 ■□□□□	6 ■□□□□
H3	Nombre total de morts :	-	1	2 – 5	6 – 19	20 – 49	≥ 50
	dont : employés	-	1	2 – 5	6 – 19	20 – 49	≥ 50
	sauveteurs extérieurs	-	-	1	2 – 5	6 – 19	≥ 20
	personnes du public	-	-	-	1	2 – 5	≥ 6
H4	Nombre total de blessés avec hospitalisation de durée ≥ 24 h :	1	2 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	≥ 200
	dont : employés	1	2 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	≥ 200
	sauveteurs extérieurs	1	2 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	≥ 200
	personnes du public	-	-	1 – 5	6 – 19	20 – 49	≥ 50
H5	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation < 24 h :	1 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	200 – 999	$\geq 1\,000$
	dont : employés	1 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	200 – 999	$\geq 1\,000$
	sauveteurs extérieurs	1 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	200 – 999	$\geq 1\,000$
	personnes du public	-	1 – 5	6 – 19	20 – 49	50 – 199	≥ 200
H6	Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler (bâtiments extérieurs et outil de travail endommagé...)	-	1 – 5	6 – 19	20 – 99	100 – 499	≥ 500
H7	Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux > 2 heures x nb. d'heures (personnes x nb. d'heures)	-	$N < 500$	$500 \leq N < 5\,000$	$5\,000 \leq N < 50\,000$	$50\,000 \leq N < 500\,000$	$N \geq 500\,000$
H8	Nombre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics plus de 2 heures x nb. d'heures (personne x heure)	-	$N < 1\,000$	$1\,000 \leq N < 10\,000$	$10\,000 \leq N < 100\,000$	$100\,000 \leq N < 1\,000\,000$	$N \geq 1\,000\,000$
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (≥ 3 mois après l'accident).	-	$N < 10$	$10 \leq N < 50$	$50 \leq N < 200$	$200 \leq N < 1\,000$	$N \geq 1\,000$

 Conséquences environnementales		1 ■□□□□	2 ■□□□□	3 ■□□□□	4 ■□□□□	5 ■□□□□	6 ■□□□□
Env 10	Quantité d'animaux sauvages tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (t)	$Q < 0,1$	$0,1 \leq Q < 1$	$1 \leq Q < 10$	$10 \leq Q < 50$	$50 \leq Q < 200$	$Q \geq 200$
Env 11	Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dommage au biotope) dans la zone accidentée	$P < 0,1 \%$	$0,1 \% \leq P < 0,5 \%$	$0,5 \% \leq P < 2 \%$	$2 \% \leq P < 10 \%$	$10 \% \leq P < 50 \%$	$P \geq 50 \%$
Env 12	Volume V d'eau polluée (en m^3)*	$V < 1\,000$	$1\,000 \leq V < 10\,000$	$10\,000 \leq V < 0,1 \text{ million}$	$0,1 \text{ million} \leq V < 1 \text{ million}$	$1 \text{ million} \leq V < 10 \text{ millions}$	$V \geq 10 \text{ millions}$
Env 13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en ha)	$0,1 \leq S < 0,5$	$0,5 \leq S < 2$	$2 \leq S < 10$	$10 \leq S < 50$	$50 \leq S < 200$	$S \geq 200$
Env 14	Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en km)	$0,1 \leq L < 0,5$	$0,5 \leq L < 2$	$2 \leq L < 10$	$10 \leq L < 50$	$50 \leq L < 200$	$L \geq 200$

* Le volume est donné par l'expression Q/C_{lim} . Q est la quantité de substance rejetée, C_{lim} est la concentration maximale admissible de la substance dans le milieu concerné fixée par les directives européennes en vigueur.

 Conséquences économiques		1 ■□□□□	2 ■□□□□	3 ■□□□□	4 ■□□□□	5 ■□□□□	6 ■□□□□
€15	Dommages matériels dans l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Réf. 1993)	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
€16	Pertes de production de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Réf. 1993)	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
€17	Dommages aux propriétés ou pertes de production hors de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Réf. 1993)	-	$0,05 < C < 0,1$	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$C \geq 10$
€18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (C exprimé en millions d'€ - Réf. 1993)	$0,01 \leq C < 0,05$	$0,05 \leq C < 0,2$	$0,2 \leq C < 1$	$1 \leq C < 5$	$5 \leq C < 20$	$C \geq 20$

L'échelle européenne appliquée aux accidents



ARIA N°5611 - 1/06/1974 - ROYAUME-UNI - Flixborough

Entourée de champs en zone rurale, l'usine de 24 ha produit depuis 1967 du caprolactame, intermédiaire de fabrication du nylon, par oxydation catalytique du cyclohexane dans 6 réacteurs en série. En mars 1974, le réacteur n° 5 fuit rejetant du cyclohexane à l'atmosphère. Pour éviter un arrêt prolongé de la production le temps des réparations, un *by-pass* provisoire est installé entre les réacteurs 4 et 6. Le site est en cours de réorganisation ; en l'absence de capacités d'ingénierie et d'un encadrement suffisants, une conduite de 50 cm de diamètre est mise en place sans étude, ni essais préalables. Le samedi 1^{er} juin 1974, 50 t de vapeur de cyclohexane se dégagent brutalement à l'atmosphère dans l'usine qui fonctionne alors en effectif réduit.

À 16 h 54, le nuage formé s'enflamme sur une torchère à 200 m. Une violente explosion (45 t de TNT) est suivie de nombreux incendies ; 28 employés sont tués et 36 autres sont blessés. Hors de l'usine, les dommages et le nombre de blessés sont considérables : 53 blessés graves et des centaines de personnes plus légèrement atteintes, 1 821 habitations et 167 commerces ou usines plus ou moins endommagés, 3 000 riverains évacués. Les dommages seront évalués à 378 millions de dollars.

La fuite a eu lieu au niveau du *by-pass* provisoire. L'assemblage inadapté a été anormalement sollicité en flexion au niveau des soufflets de raccordement ; une fois cisailée, la canalisation s'est décrochée. Débit, température et pression (300 m³/h, 155°C et 8,8 bars) expliquent la quantité importante de matières inflammables libérée.

Le fonctionnement général de l'usine en mode dégradé a largement contribué à la genèse de l'accident. L'établissement, non correctement encadré (responsable de l'entretien ayant quitté l'usine et non remplacé), était en infraction par rapport à la réglementation (stocks de produits dangereux 50 fois supérieurs aux quantités autorisées) et connaissait de graves difficultés économiques. Cet accident a conduit à une évolution notable de la réglementation anglaise et européenne.



ARIA N°5620 - 10/07/1976 - ITALIE - Meda (Seveso)

Une usine chimique, en arrêt de production pour le week-end, émet à l'atmosphère un nuage toxique contenant de la 2,3,7,8-tétrachlorodibenzodioxine. En fin de poste, 6 h 30 auparavant, le cycle de production du 1,2,4,5-trichlorophénol est arrêté alors que seuls 15 % (au lieu de 50 %) du solvant sont distillés. L'agitation est stoppée, le vide est cassé et aucun ajout d'eau n'est effectué, puis l'unité est laissée sans surveillance. À 12 h 37, le disque de sécurité taré à 3,8 bars se rompt après augmentation de la température et de la pression dans le réacteur. Le mélange réactionnel au repos, en s'échauffant, a initié la réaction secondaire exothermique de formation de dioxine.

L'usine n'informe les autorités d'un rejet d'herbicide que le lendemain ; les cultures sont alors déclarées impropres à la consommation 2 jours plus tard. La société ne fait état de dioxine que 10 jours après. Finalement, 11 communes sont atteintes et 2 000 ha sont contaminés. Trois zones sont définies : zone A ($c > 50 \mu\text{g}/\text{m}^2$) de 110 ha dont les 736 habitants sont évacués, zone B ($5 < c < 50 \mu\text{g}/\text{m}^2$) de 270 ha dans laquelle enfants et femmes enceintes sont évacués la journée, agriculture et élevage étant interdits, zone R ($c < 5 \mu\text{g}/\text{m}^2$) de 1 430 ha. Plus de 250 cas de chloracné sont diagnostiqués, 220 000 personnes auraient été exposées et 81 000 animaux meurent ou sont abattus. La quantité de dioxine émise est évaluée entre 0,2 et 40 kg.

La décontamination de la zone débute 6 mois plus tard et se poursuit 5 ans durant. La terre superficielle, les constructions abattues et les dépouilles des animaux sont enfouies dans 2 fosses en zone A. Les déchets et matériels de l'usine sont conditionnés en fûts pour être incinérés.

Un an après, 511 personnes de la zone A rentrent chez elles et la zone R est rendue à l'agriculture. En 1984, la zone A est décontaminée et la zone B redevient constructible. L'usine est démantelée et ses responsables sont condamnés en 1985 à des peines d'emprisonnement avec sursis de 2,5 à 5 ans. La société verse plus de 240 millions de dollars aux habitants et communes concernés. Les études épidémiologiques ne permettent pas d'établir un lien certain avec toute pathologie à long terme (cancers, malformations...), seule une augmentation de la proportion de naissances de filles par rapport à celle de garçons est observée.



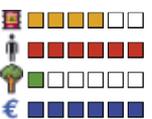
ARIA N°3969 - 9/11/1992 - 13 - CHATEAUNEUF-LÈS-MARTIGUES

Une violente explosion à 5 h 20 dans une raffinerie est ressentie jusqu'à 30 km, puis plusieurs autres suivent. Le POI est déclenché à 5 h 45 et les secours extérieurs interviennent. Le plan rouge est activé à 6 h 15 ; 250 pompiers de 3 sites industriels et de 4 villes proches sont mobilisés. Le feu, qui reprend à 9 h 50, est finalement maîtrisé à 13 h 30.

Le bilan humain est lourd : 6 employés tués et 7 blessés, dont l'un gravement atteint, 2 pompiers blessés. Le site est dévasté sur 2 ha, des vitres sont brisées jusqu'à 8 km. Le milieu naturel n'est pas impacté : eaux d'extinction collectées dans 2 rétentions (33 000 m³), installation de barrages flottants. Une enquête judiciaire est réalisée.

Selon les éléments disponibles, une fuite de gaz s'est produite sur une tuyauterie de 8 pouces de diamètre (20 cm) du gaz plant (tour de traitement des gaz sous 10 bar, associée au craqueur). Le nuage à l'origine de l'explosion (VCE) a été évalué à 5 t d'un mélange de gaz : butane, propane, naphthas légers. Par effet domino, le dépropaniseur explosera à son tour (boule de feu) et 6 foyers d'incendie seront dénombrés, dont l'un sur un bac situé à 200 m ; 140 m³ d'émulseur seront utilisés pour maîtriser le feu sur 5 000 m². Les dommages sont évalués à plus de 2 500 millions de francs. La salle de contrôle de l'unité est détruite (3 opérateurs tués). Une grue dans une unité en construction s'écroulera lors du sinistre.

Le site redémarrera ses activités en 1994. 9 ans après, l'exploitant investira 192 millions d'euros dont le quart pour la sécurité du site. Une construction de type bunker remplace la salle de contrôle, les détecteurs de gaz ont été multipliés et le programme de contrôle des canalisations a été renforcé.



ARIA N°21329 - 21/09/2001 - 31 - TOULOUSE

Entre 20 et 120 t d'un stock de 300 t de rebuts de nitrate d'ammonium détonent dans une usine d'engrais. Le dépôt formait sur 250 m² un cordon de 25 m de long, 8 à 10 m de large et 2 à 4 m de hauteur. L'explosion, dont l'épicentre serait situé au centre du tas et qui correspond à un séisme de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter, aurait été perçue à 75 km de distance ; son intensité est évaluée à l'équivalent de 20 à 40 t de TNT.

Lors de l'explosion, 266 employés et 100 agents d'entreprises sous-traitantes étaient sur le site. De nombreuses victimes sont à déplorer : 21 sur le site, 1 dans une usine voisine et 8 à l'extérieur (dont 2 en milieu hospitalier) tuées lors de l'explosion ou décédées les jours suivants, 29 blessés graves dont 21 hospitalisés plus d'un mois (300 plus de 6 jours). Un élève du lycée Gallieni, à 500 m de l'épicentre, sera tué lors de l'effondrement d'une structure béton et plusieurs autres personnes seront blessées. Deux personnes décèdent également dans un établissement d'entretien de véhicules, sis à 380 m, et un mort est recensé dans l'immeuble du fournisseur, situé à 450 m de l'épicentre. Des milliers de personnes seront hospitalisés ; la préfecture de Haute-Garonne recensera ainsi 2 442 personnes au 17 octobre 2001.

Les dommages matériels internes sont considérables : cratère de plus de 50 m de long sur 7 m de profondeur à l'emplacement du dépôt, 80 ha de l'usine dévastés. Celle-ci et 5 autres sites chimiques également atteints suspendent leurs activités et se mettent en sécurité en évacuant durant plusieurs mois leurs stocks de produits dangereux ; 1 300 autres entreprises industrielles, commerciales et artisanales sinistrées à des degrés divers (21 000 salariés) seront peu à peu recensées les semaines suivantes. Dans un rayon de 3 km, 26 000 logements ont été endommagés dont 11 200 gravement ; plus de 1 200 familles sont à reloger. Des dizaines de sinistrés, dont les vitres des habitations n'ont toujours pas été remplacées, subiront les premiers froids de l'hiver 2 mois après le sinistre. Les assurances évaluent les dommages matériels entre 1,5 et 2,3 milliards d'euros. En juillet 2006, 758 000 m³ de terre ont été excavés pour traitement ; l'exploitant évalue à 100 millions d'euros le démantèlement et la dépollution du site.

Les résumés présentés ci-dessus sont extraits de la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents), exploitée par la direction de la prévention des pollutions et des risques au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Les informations et enseignements tirés de l'analyse des accidents industriels sont accessibles sur le site www.aria.ecologie.gouv.fr.